





VU les revalorisations salariales et notamment la revalorisation du SMIC,

CONSIDERANT que ces dernières ont un impact direct sur le budget du service et sur le tarif horaire,

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE**

- **D'appliquer le tarif horaire « bâtiments » à l'identique du taux horaire autorisé par le Département ;**
- **D'appliquer le tarif horaire « prestations directes » à l'identique du taux horaire appliqué par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.**

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 05 avril 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

**C.I.A.S.**  
**des Pyrénées Audoises**  
1, avenue François Mitterrand  
11500 QUILLAN  
Francis SAVY